DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Registre des Actes de l'Administration Municipale**
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

# ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU MARCHE DURANT DES TRAVAUX DE TRACAGE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE LA BRADERIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

## ARRETE

Article 1 : Les mercredis 31 août 2022 et 7 septembre 2022 et les jeudis 1er et 8 septembre 2022 (selon les conditions météorologiques), de 5 heures à 14 heures, pour permettre le traçage au sol des emplacements de la braderie du mois de septembre,

**- le stationnement sera interdit place du Marché.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 août 2022

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (88)

Bruno TOUSSAINT